



### **Extraits des règlements spécifiques en basketball**

#### **Article 5 NOMBRE DE JOUEURS**

- 5.1 Habillés durant une partie, maximum de : 15
- 5.2 Pour débiter une partie,  
Benjamin : 5 (devra respecter la règle de participation à le mi-temps)  
Cadet et juvénile : minimum de 7
- 5.3 L'équipe ne respectant pas les règlements (5.1 et/ou 5.2), perd automatiquement la partie par forfait.

#### **Article 6 DURÉE DES PARTIES**

- 6.1 Durée normal : 4 quarts de 8 minutes  
Arrêt : 1 minute entre les quarts (1-2, 3-4)  
Pause de **5** minutes à la mi-temps  
Échauffement minimum d'avant partie : 5 minutes sur le terrain

**Benjamin et atome (b-mineur) : Si le 4<sup>e</sup> quart n'est pas entamé après 75 minutes, le 4<sup>e</sup> quart se déroulera automatiquement à temps continu, sauf les 2 dernières minutes.**

- 6.2 Si égalité : Quart(s) supplémentaire(s) de trois minutes. On disputera un nouveau quart supplémentaire jusqu'à ce que l'égalité soit brisée à la fin du quart. Chaque quart doit être joué au complet.  
Arrêt : Une minute entre les quarts supplémentaires.
- 6.3 Pour les benjamins & atomes, les trois premiers quarts sont divisés en demi-quart de quatre minutes avec arrêt automatique, afin d'appliquer la règle de participation. **(voir modalités article 8.2)**
- 6.4 Le chronométrage du 24 sec. est obligatoire en cadet AA (Division 2) et juvénile BB (Division 2-B) et AA (Division 2). Il est obligatoire en benjamin

AA (Division 2) uniquement pour les matchs éliminatoires. La règle du 8 sec. s'appliquera également.

## **Article 7      FORMATION DÉFENSIVE OBLIGATOIRE**

- 7.1 Le règlement du «homme à homme», tel que décrit par la F.B.B.Q. est OBLIGATOIRE pour toutes les catégories (exception art.7.2) **De plus, aucun joueur défensif, seul et passif, ne sera toléré dans la zone réservée (clef).**
- 7.2 Catégories juvénile AA-BB (Division 2 et 2-B): Défensive libre en tout temps.
- 7.3 Catégories Benjamin et Atome simple lettre A-B-C (Division 3) :  
La défensive demi-terrain est obligatoire lors des 3 premiers quarts et au 4<sup>e</sup> quart lorsque l'écart de pointage est de 25 points ou plus.

## **Article 33   ÉCART DE POINTAGE**

- 33.1 Dès qu'un **écart de 25 points** sépare les deux équipes en présence, l'entraîneur de l'équipe tirant de l'arrière peut exiger que le temps soit continu :
- En 2<sup>e</sup> demie : pour les cadets et juvéniles
  - Au 4<sup>e</sup> quart : pour les benjamins
- 33.2 En tout temps, dès qu'il y a **écart de 40 points**, les mesures suivantes sont appliquées :
- 33.2.1 Un arrêt de jeu automatique, de 1 m 30 sec maximum, pour permettre aux arbitres et aux entraîneurs d'expliquer aux joueurs et officiels mineurs les mesures suivantes, qui s'appliquent jusqu'à la fin de la rencontre (même si l'écart se resserre à moins de 25 points)
- 33.2.2 Le marqueur continue d'inscrire les points sur la feuille de pointage, cependant, le tableau d'affichage des points doit être **éteint ou indiquer 0-0.**
- 33.2.3 La **défensive demi-terrain est obligatoire.** C'est-à-dire, tous les joueurs défensifs doivent retraiter dans leur territoire (derrière la ligne centrale), avant de faire un geste défensif, ou de prendre possession de la balle.
- 33.2.4 Le temps devient automatiquement continu sauf en benjamin et atome, où on attend au 4<sup>e</sup> quart.

- 34.4 Au niveau Benjamin et Atome, durant la rencontre, il est **interdit aux entraîneurs et aux joueurs** d'émettre tout commentaire impliquant le jugement d'un officiel sur l'appel ou non d'une irrégularité (faute ou violation). Seule une explication sur l'application d'une sanction ou remise en jeu, si celle-ci est non conforme à la réglementation (rappel poli de l'application d'une règle) peut être demandée, et ce, lors de l'arrêt de jeu. Aucune argumentation n'est tolérée et en cas de désaccord majeur, le capitaine (entraîneur) lésé a le droit de déposer un protêt. Toutefois, les officiels sont disponibles à la fin de la demie pour échanger brièvement et poliment sur les ajustements à apporter sur l'arbitrage. La présence des 2 entraîneurs est obligatoire lors de cette période qui doit demeurer des plus courtoise.

### **Article 37 CONTRÔLE DES SUPPORTEURS**

- 37.1 La responsabilité du contrôle des spectateurs relève de chaque entraîneur et ceux-ci doivent voir à ce que leurs SUPPORTEURS respectent aussi le Code d'éthique du RSEQ-QCA.
- 37.2 Les arbitres voient à l'application de ce règlement avec les sanctions suivantes :
- a) Première offense : Avertissement
  - b) Deuxième offense : Première faute technique à l'entraîneur
  - c) Troisième offense : Deuxième faute technique à l'entraîneur hôte et perte de la partie par forfait.
- 37.3 Le terrain de jeu peut être utilisé par les spectateurs à la demie des parties, ils doivent cependant quitter le terrain dès l'arrivée d'une des équipes sur le terrain.

### **Article 38 OFFICIELS MINEURS (IRRÉGULARITÉS)**

#### 38.2 PROCÉDURES en cas d'irrégularité

A- Signaler discrètement et poliment l'irrégularité à l'officiel mineur concerné afin qu'il procède à la correction.

B- Si l'irrégularité persiste encore, signaler l'infraction à l'arbitre de la rencontre, au plus tard à l'arrêt de jeu suivant.

L'officiel doit prendre les mesures suivantes :

- 1- Corriger l'erreur si possible.
  
- 2- 1<sup>re</sup> offense : Premier avertissement aux trois officiels mineurs et premier avertissement à l'entraîneur local.  
2<sup>e</sup> offense : Deuxième avertissement aux trois officiels mineurs, changement des fautifs s'il y a lieu et première faute technique à l'entraîneur local.  
3<sup>e</sup> offense : Changement des fautifs ou deuxième faute technique à l'entraîneur local et perte de la partie par forfait.

*Note : S'il y a eu changement d'officiels mineurs, une prochaine offense entraîne la perte de la partie par forfait.*